

et un projet d'accord doit être soumis aux gouvernements intéressés. On poursuit des négociations de même nature avec l'Espagne.

Droit de l'environnement

La Section du droit de l'environnement a été créée en 1970. Incorporée dans la Direction des affaires juridiques du ministère des Affaires extérieures, elle reflète l'évolution rapide de l'intérêt public à l'égard des problèmes environnementaux et la prévention de la pollution qui découle de diverses activités revêtant des aspects internationaux. Le dispositif approprié à la prévention et au contrôle de la pollution exige de nouvelles formes de coopération internationale dans les domaines scientifiques et juridiques. Le droit municipal et international sur l'environnement est en pleine évolution et l'on cherche de nouveaux moyens techniques et de nouveaux modes de réglementation pour contrôler les activités humaines qui causent la dégradation de l'environnement.

En jouant ce rôle, la Section du droit de l'environnement coopère étroitement avec la Direction des relations scientifiques et des problèmes environnementaux qui est chargée des questions d'environnement en général¹ et lui prodigue ses conseils au besoin. De plus, elle coopère étroitement avec le ministère de l'Environnement et le ministère des Transports dans l'examen et l'étude des problèmes environnementaux de caractère international. Il y a de nombreux organismes internationaux et intergouvernementaux qui s'intéressent à l'environnement: l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'UNESCO, l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (IMCO), l'OACI, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et d'autres encore au sein de l'Organisation des Nations Unies. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), par l'entremise de son Comité de l'environnement, étudie en particulier les lourdes charges financières qu'imposent les mesures de contrôle de la pollution; le Comité sur les défis de la société moderne (CDSM), de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), effectue un certain nombre d'études-pilotes sur des problèmes de pollution. Le rythme des activités internationales en matière d'environnement s'accélère au fur et à mesure qu'on approche de la date fixée pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement qui se réunira à Stockholm en juin 1972. Les préparatifs de cette Conférence et d'autres du même genre, dont la Conférence de 1973 sur la pollution marine convoquée par l'IMCO, et la Conférence sur le droit de la mer envisagée pour 1973, ont soulevé des questions et des problèmes juridiques concernant les dispositifs de prévention ou de contrôle des activités qui engendrent la pollution internationale et d'autres problèmes environnementaux.

La préparation de la participation et de la position du Canada à ces conférences et comités constitue une lourde tâche pour les ressources de la Section du droit de l'environnement. L'un des projets principaux de la Conférence des Nations Unies, qui se tiendra à Stockholm en 1972, consiste en l'adoption d'une "Déclaration sur le milieu humain". Le Canada considère la Déclaration comme une occasion d'influer sur le développement du droit de l'environnement et la Section s'est plongée dans les négociations intergouvernementales et l'élaboration d'un projet de Déclaration à soumettre lors de la Conférence de Stockholm. Un groupe de travail intergouvernemental chargé d'étudier le problème de la pollution marine

¹ Voir page 39